



PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, à huis clos, le 16 décembre 2020 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur Vincent Desrochers, maire
Monsieur Lawrence Hall, conseiller
Monsieur Frédéric Flibotte, conseiller
Monsieur Marco Rousseau, conseiller
Madame Chantal Desharnais, conseillère
Monsieur Jasmin Desharnais, conseiller
Monsieur Gilles Fortier, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière

CONSIDÉRANT le décret numéro 1308-2020, du 9 décembre 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois jusqu'au 18 décembre 2020, la séance sera tenue à huis clos et elle est enregistrée par le conseiller Marco Rousseau. L'enregistrement audio sera déposé sur le site Internet pour que les citoyens puissent y avoir accès dans les plus brefs délais.

Afin de respecter les directives de distanciation sociale en raison de la COVID-19, toutes les personnes présentes sont assises à des tables distinctes et sont à plus de deux mètres de distance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 233 N.S. relativement à l'adoption du règlement de taxation pour l'année 2021
5. Adoption du règlement numéro 232 N.S. créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées
6. Retour du concours du Noël lumineux
7. Demande de soumission – fourniture de diesel
8. Dépôt des soumissions - système de chauffage à la caserne et au garage
9. Dépôt des soumissions - analyse de la qualité de l'air
10. Période de questions sur le sujet ci-haut mentionné
11. Levée de l'assemblée.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par monsieur le maire à 19 h 35.

2. Adoption de l'ordre du jour

2020-12-351

Sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

La secrétaire-trésorière dépose les documents relatifs aux déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil, en vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 233 N.S. relativement à l'adoption du règlement de taxation pour l'année 2021

Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Flibotte qu'un règlement relatif à l'adoption du règlement de taxation sera adopté à une séance subséquente.

Le projet de règlement numéro 233 N.S. est déposé par le conseiller Frédéric Flibotte et des copies sont disponibles aux citoyens pour consultation.

Le projet de règlement consiste à fixer le taux de taxe foncière générale, les taux des taxes spéciales à l'ensemble pour le service de la dette, les taux des taxes spéciales de secteur pour le service de la dette ainsi que les compensations pour les différents services des déchets, de la vidange des fosses septiques, eau potable et eaux usées. Ce règlement détermine le nombre de versements annuel ainsi que le taux d'intérêts sur les arrérages.

5. Adoption du règlement numéro 232 N.S. créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées

2020-12-352

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Gilles Fortier lors de la séance extraordinaire du 23 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire d'un système d'assainissement des eaux usées qui comprend deux étangs aérés et dessert le secteur urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les étangs doivent être vidangés à un intervalle approximatif de dix (10) ans, ce qui entraînera une dépense importante pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'étang 1 devra être vidangé vers l'an 2021 et que l'étang 2 devra l'être vers l'an 2026, et ainsi de suite;

CONSIDÉRANT QUE le système utilise des équipements mécaniques dont le remplacement peut être requis à moyen terme, ce qui entraînera également une dépense importante pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière à cette fin afin, notamment, d'éviter d'imposer une taxe spéciale importante aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau lorsque ces dépenses devront être faites;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement numéro 232 N.S. et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 232 N.S. créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées ».

ARTICLE 3 OBJET

Le conseil est autorisé par le présent règlement à procéder à la création d'une réserve financière visant le financement des travaux de vidange des étangs aérés et le remplacement de certains équipements reliés au système, lorsque requis.

ARTICLE 4 TERRITOIRE VISÉ

La présente réserve financière est créée au profit du secteur de la municipalité desservi par le réseau d'égout municipal, ce secteur étant décrit au plan joint en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 DURÉE D'EXISTENCE

La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

ARTICLE 6 MONTANT PROJETÉ

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant approximatif projeté de cette réserve est de 50 000 \$ au cinq (5) ans, excluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer de doter cette réserve pour atteindre le montant prévu au premier alinéa.

ARTICLE 7 MODE DE FINANCEMENT

Les sommes affectées annuellement à la constitution de la présente réserve financière proviennent de l'excédent de la compensation exigée des propriétaires d'immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'égout municipal, à chaque année, dans le règlement de taxation, pour les frais de ce service et ceux liés à son administration.

ARTICLE 8 MODE D'UTILISATION

Le conseil municipal, par résolution, affecte un montant de la réserve financière au budget pour le financement de dépenses reliées à la vidange des étangs aérés et au remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE 9 DISPOSITION DE L'EXCÉDENT

À la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour le réseau d'égout ou le traitement des eaux usées ou, le cas échéant, à la réduction des dépenses reliées à son entretien.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Vincent Desrochers,
Maire**

**Joanne Giguère,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière**

6. Retour du concours du Noël lumineux

2020-12-353

CONSIDÉRANT QUE le retour du Noël lumineux à Chesterville, égayerait et dynamiserait le village en ces temps de pandémie;

CONSIDÉRANT QUE des prix seront remis aux gagnants suite à ce concours;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

QUE trois prix soient remis aux gagnants suite au résultat du concours :

- 1^{er} prix : 100 \$
- 2^e prix : 50 \$
- 3^e prix : 25 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Demande de soumission – fourniture de diésel

2020-12-354

CONSIDÉRANT QUE Chesterville devra s'approvisionner en diésel pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 936 du Code municipal, le Conseil doit faire une demande de soumissions par voie d'invitation écrite à au moins deux fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu

QUE la Municipalité de Chesterville demande à trois fournisseurs des soumissions pour l'approvisionnement en diesel pour l'année 2021.

QUE les soumissions devront être reçues au bureau municipal avant 11 h, le lundi, 11 janvier 2021. La Municipalité de Chesterville s'engage à n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Dépôt des soumissions - système de chauffage à la caserne et au garage

2020-12-355

CONSIDÉRANT QUE le système de chauffage à l'électricité de la caserne ainsi que du garage de la municipalité de Chesterville consomme trop d'énergie en période hivernale;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de soumission a été demandée à trois fournisseurs d'équipements et que deux ont déposé une offre soit Hamel Propane et Énergie Sonic;

CONSIDÉRANT QUE les prix sont les suivants :

- Hamel propane : 6 952,00\$
- Énergie Sonic : 6 371,00\$

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la Municipalité de Chesterville accepte l'offre du plus bas soumissionnaire soit Énergie Sonic pour une somme de 6 371,00\$ plus les taxes applicables pour le remplacement des équipements de chauffage à l'électricité pour celui de chauffage au propane;

QUE le Conseil autorise la dépense et qu'elle sera affectée au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Dépôt des soumissions - analyse de la qualité de l'air

2020-12-356

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour l'analyse de la qualité de l'air du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE Environex ainsi que Benjel ont répondu à cette demande;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes :

Environex			
Item	Qté	Prix unitaire	Total
Dénombrement/identification moisissure genre ST	4	77,25 \$	309,00 \$
Moisissures – dénombrement et identification gen	4	87,25 \$	349,00 \$
Échantillonnage	1	530,20 \$	530,20 \$
Location de matériel	1	124,00 \$	124,00 \$
Matériel d'échantillonnage	4	14,00 \$	56,00 \$
Rédaction de rapport	2	155,00 \$	310,00 \$
		Total :	1678,20 \$

Benjel			
Item	Qté	Prix unitaire	Total
Déplacement forfaitaire commercial	334	1,00 \$	334,00 \$
Honoraire professionnel	2	118,00 \$	236,00 \$
Échantillon de moisissures dans l'air	3	120,00 \$	360,00 \$
Échantillon de surface – écouvillon (genre)	2	105,00 \$	210,00 \$
Dépistage QAI (COVT, CO2, CO, H, T, PM10)	4	90,00 \$	360,00 \$
Frais de Rapport	1	300, 00 \$	300,00 \$
Total :			1800,00 \$

*Plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville accepte la soumission du plus bas soumissionnaire soit de Environex pour l'analyse de la qualité de l'air du bureau municipal.

QUE la municipalité autorise la dépense de 1 678,20\$ plus les taxes applicables et qu'elle sera affectée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Période de questions sur le sujet ci-haut mentionné

10. Levée de l'assemblée

2020-12-357

Sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers
Maire

Joanne Giguère
Directrice générale et secrétaire-trésorière